

DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES

COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Examen au cas par cas



8.2.2 - Auto-évaluation

La commune de Venosc a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2011.

Depuis son approbation, le PLU a été modifié à cinq reprises :

- Modification de droit commun n°1 approuvée le 9 septembre 2013 ;
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 5 août 2016 ;
- Mise en compatibilité (Les Ougiers) approuvée le 18 décembre 2017 ;
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mai 2018 ;
- Mise en compatibilité (Les Clarines) approuvée le 26 novembre 2018.
- Modification de droit commun n°3 approuvée le 31 janvier 2024.

Depuis ces évolutions, la commune a constaté de nouvelles problématiques dans l'application de son PLU. La commune souhaite donc faire évoluer une nouvelle fois son document d'urbanisme et procéder à une nouvelle modification de droit commun visant à :

- Apporter des précisions sur l'implantation des panneaux photovoltaïques dans les différentes zones ;
- Revoir la règle d'accès limité par unité foncière ;
- Retravailler les règles d'aspects et de hauteur des bâtiments dans certaines zones ;
- Permettre le réaménagement et la renaturation de la zone des Perrons destinée aux activités de plein-air et de loisirs ;
- Créer, modifier et/ou supprimer des emplacements réservés ;
- Corriger les incohérences entre le zonage des eaux pluviales et le règlement du PLU ;
- Appliquer les nouveaux seuils des UTN modifiés par l'acte II de la Loi Montagne ;
- Compléter les définitions des dispositions générales ;
- Retravailler l'alignement le long de certaines voies ;
- Retravailler l'OAP B1 « quartier de la Ville » pour permettre son aménagement ;
- Intégrer les dernières études sur la connaissance des aléas ;
- Permettre l'agrandissement du refuge de la Muzelle ;
- Rappeler qu'au sein de la station des conventions passées peuvent imposer la réalisation de récolements intérieurs ;
- Permettre la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la vallée du Vénéon autour de la télécabine en compatibilité avec les dispositions du SCoT de l'Oisans.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Par arrêté du Maire n°2025-015 du 24 février 2025 la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU a été engagée puis complétée par l'arrêté n°2026-050 du 19 mai 2026.

Pour une meilleure compréhension des analyses suivantes, il est rappelé que les principaux projets poursuivis par la modification de droit commun n°4 du PLU sont les suivants :

- Intégrer les dernières études sur la connaissance des aléas ;
- Permettre le réaménagement et la renaturation de la zone des Perrons destinée aux activités de plein-air et de loisirs ;
- Permettre l'agrandissement du refuge de la Muzelle.

Les autres modifications concernent des modifications ou des précisions réglementaires ainsi que des ajustements mineurs du zonage. Ceux-ci ne devraient pas présenter d'incidences supplémentaires

que celles prévues dans l'évaluation environnementale du PLU actuellement opposable. Les modifications ne portent pas atteintes aux objectifs prévus par le PADD.

1. Incidences écologiques

Concernant l'augmentation du refuge de la Muzelle, un diagnostic écologique simplifié est annexé au présent document. Ce diagnostic n'a relevé aucun enjeux écologiques notables sur le secteur étant situé et n'a pas recommandé la mise en place de mesures Exclure, Renforcer, Atténuer et Créer (ERAC).

→ Les zonages d'intérêt écologiques, de connaissances et réglementaires

La zone étudiée n'est pas concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou d'Habitat Naturel (APPHN), une réserve naturelle, biologique ou de biosphère, un Espace Naturel Sensible (ENS), ni par un terrain géré par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

La zone d'études située dans l'aide d'adhésion et le cœur de parc du Parc National des Ecrins, sans toutefois y porter atteinte, ce dernier prévoyant notamment dans sa charte, pour les zones d'adhésion, une mesure 4.1.4 et 4.2.2 respectivement « Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics » et « Intégrer les refuges dans leur environnement ».

Le secteur ne concerne aucune zone humide.

La zone est située :

- Dans une ZNIEFF de type II (Massif de l'Oisans)
- A proximité d'une ZNIEFF de type I (Tourbières et lande de la Muzelle)
- Dans une zone N2000 ZPS Les Ecrins ;
- Dans une ZSC Massif de la Muzelle en Oisans – Parc des Ecrins ;
- Pour sa partie sud dans la zone humide du Lac de la Muzelle (zone du refuge exclue)

→ Les milieux naturels et espèces communaux

Pour rappel, le secteur d'étude s'intègre dans une zone à enjeu faible sur tous les items de l'analyse écologique.

Groupe	Description de l'enjeu
Habitats naturels	Réduit, réduit à modéré et modéré à fort (éperons rocheux non situés à proximité du refuge existant)
Flore	Réduit sur le refuge existant et à proximité immédiate
Entomofaune	L'inventaire issu de la base de données Biodiv'AURA et des observations réalisées en août 2024 ne met en évidence aucune espèce à enjeu. Seule l'Écaille jaune (<i>Arctia flavia</i>) demeure considérée comme significativement potentielle sur la zone d'étude
Herpétofaune et batrachofaune	La Grenouille rousse est toutefois faiblement potentielle sur les rives du lac de la Muzelle en contrebas du refuge. Le Triton alpestre et le Lézard vivipare y sont quant à eux très probablement absents.
Avifaune	Réduit
Enjeux de fonctionnalité écologique	Les habitats naturels identifiés, en partie dégradés par l'activité pastorale et la fréquentation humaine, et la surface considérée, permettent d'identifier des enjeux réduits pour les fonctionnalités écologiques. Par ailleurs, sur le terrain, la zone humide se limite au pourtour du lac de la Muzelle.

Thématique	Effet du projet de PLU	Niveau d'incidences des effets du projet de PLU
Zonage écologique d'intérêt et réglementaire	Le projet de restructuration et d'agrandissement du refuge de la Muzelle s'inscrit dans un contexte environnemental marqué par la présence de plusieurs zonages écologiques d'intérêt et réglementaires, dont il respecte globalement les équilibres. Le site est localisé au sein du cœur et de l'aire d'adhésion du Parc national des Écrins, en ZNIEFF de type II « Massif de l'Oisans » et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Tourbières et landes de la Muzelle », ainsi qu'au sein de périmètres Natura 2000 (ZPS et ZSC). Toutefois, le projet, adossé à un bâtiment existant et implanté sur des secteurs déjà anthropisés et à enjeux écologiques globalement faibles, n'induit pas d'atteinte significative à ces zonages.	Faible
Habitats naturels et semi-naturels et flore	Les enjeux relatifs aux habitats naturels et semi-naturels sur le secteur du refuge de la Muzelle apparaissent globalement faibles. Le site d'implantation et ses abords immédiats sont majoritairement constitués de milieux ouverts dégradés par le pastoralisme et la fréquentation humaine (pâtures eutrophisées, zones rudérales, éboulis stabilisés), dont l'état de conservation est altéré et la valeur patrimoniale limitée. Quelques habitats présentent toutefois un intérêt écologique plus marqué à proximité du site, notamment les pelouses calcicoles en gradins à Laîche toujours verte, situées à environ 25 mètres du refuge, dont l'enjeu est qualifié de faible à modéré, ainsi qu'un éperon rocheux à Sesslerie bleue, localisé à environ 85 mètres, présentant un enjeu modéré à fort mais non directement concerné par le projet. Les zones humides (localisées en bordure du lac) sont également évitées. Ainsi, les habitats susceptibles d'être impactés directement par l'opération sont majoritairement à faible enjeu. Concernant la flore, les enjeux sont également globalement réduits. Les inventaires réalisés n'ont mis en évidence aucune espèce végétale protégée au niveau national ou régional sur le périmètre du projet. Une espèce présentant un intérêt de conservation relatif, la Luzule des Sudètes (<i>Luzula sudetica</i>), classée quasi-menacée à l'échelle régionale, a été observée à proximité (environ 20 à 25 mètres du refuge), mais dans des milieux déjà perturbés et en dehors de l'emprise directe du projet. Les autres espèces recensées sont communes et caractéristiques de milieux anthropisés d'altitude. En conséquence, les enjeux floristiques peuvent être qualifiés de faibles, avec une vigilance localisée à proximité de certains habitats périphériques.	Faible
Faune	Les enjeux relatifs à la faune sur le secteur du refuge de la Muzelle sont globalement faibles à modérés, en lien avec les caractéristiques d'un site de haute altitude déjà fréquenté et partiellement anthropisé. Les inventaires	Faible à modéré

	réalisés n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces faunistiques protégées ou à fort enjeu de conservation directement sur l'emprise du projet. Concernant l'entomofaune, aucune espèce à enjeu particulier n'a été observée lors des prospections, bien qu'une espèce patrimoniale rare à l'échelle nationale, l'Écaille jaune (<i>Arctia flavia</i>), soit considérée comme potentiellement présente ; l'enjeu associé est ainsi qualifié de modéré. Pour les amphibiens et reptiles, les conditions écologiques liées à l'altitude limitent fortement leur présence : aucune espèce n'a été observée, seule la Grenouille rousse étant jugée faiblement potentielle à proximité du lac, en dehors de la zone de projet, ce qui conduit à un enjeu faible. En ce qui concerne l'avifaune, plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux sont recensées à l'échelle du massif (notamment au sein des zonages ZNIEFF et Natura 2000), mais le site d'étude ne constitue pas un habitat favorable à leur reproduction et joue essentiellement un rôle secondaire de zone de transit ou d'alimentation. Les espèces observées présentent des enjeux de conservation globalement réduits à l'échelle locale. Enfin, les mammifères ne font pas apparaître d'enjeu particulier dans le périmètre étudié. Ainsi, au regard de la nature des habitats, de la fréquentation existante et de l'absence d'espèces à enjeu fort directement concernées, les enjeux faunistiques du secteur peuvent être qualifiés de faibles, avec un niveau ponctuellement modéré pour certains groupes (notamment les insectes), sans incidence majeure attendue du projet.	
Fonctionnalités écologiques	Le site s'inscrit dans un contexte de réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale et intercommunale, en lien avec les milieux ouverts d'altitude et les zones humides associées au lac de la Muzelle. Toutefois, à l'échelle du projet, les habitats présents sont majoritairement dégradés par le pastoralisme et la fréquentation humaine, limitant leur rôle fonctionnel en tant que support de biodiversité. Par ailleurs, aucun corridor écologique structurant n'est identifié à proximité immédiate du refuge, et le site se situe à distance des principales connexions fonctionnelles. La zone humide liée au lac constitue un élément fonctionnel important, mais elle n'est pas directement concernée par le projet, celui-ci étant implanté en retrait. En outre, le refuge étant déjà existant, l'extension projetée n'induit pas de rupture supplémentaire des continuités écologiques. Ainsi, au regard de l'état initial, de la localisation du projet et de son emprise limitée, les incidences sur les fonctionnalités écologiques apparaissent globalement faibles.	Faible

La renaturation de la zone Np des Perrons permettra de redonner un caractère naturel à la zone ce qui a une incidence positive sur l'écologie.

Les autres modifications d'ajustements réglementaire ou de zonage n'ont pas d'incidences écologiques.

2. Incidences sur les risques naturels

La modification de droit commun n°4 a clairement une incidence positive sur les risques naturels puisqu'elle permet l'intégration des dernières études sur la connaissance des risques naturels

Les incidences du projet de restructuration du refuge de la Muzelle sur les risques naturels apparaissent très limitées, voire nulles. Le site d'implantation se caractérise par une exposition faible aux aléas naturels, aucun risque significatif de type avalanche, mouvement de terrain ou inondation n'ayant été identifié à proximité immédiate du refuge. Seul le risque sismique, classé modéré à l'échelle communale, est à considérer, sans pour autant constituer une contrainte majeure au regard de la nature du projet. L'opération, qui consiste en un agrandissement mesuré d'un bâtiment existant, n'est pas de nature à aggraver les risques existants ni à en générer de nouveaux, notamment en raison de son emprise limitée et de l'absence de modifications significatives de la topographie ou des écoulements naturels. Par ailleurs, le projet sera soumis aux règles constructives en vigueur, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et de stabilité des ouvrages, garantissant l'absence d'impact sur la dynamique des versants et des ruissellements.

3. Incidences sur le paysage

La modification de droit commun n°4 du PLU a une incidence positive sur le paysage puisque certains ajustements ont été apportés au règlement écrit concernant les aspects et hauteurs des bâtiments permettant une meilleure intégration paysagère des constructions dans les zones concernées.

Sur le projet d'augmentation du refuge de la Muzelle, les incidences paysagères du projet de apparaissent globalement faibles et maîtrisées. Le site s'inscrit dans un paysage de haute montagne fortement structuré par le relief, où le lac de la Muzelle constitue un élément central et où le refuge existant est déjà identifié comme un point focal à l'échelle du paysage rapproché. Le projet repose sur un agrandissement en continuité directe du bâti existant, implantée sur une plateforme déjà aménagée, limitant ainsi toute artificialisation supplémentaire et évitant le mitage du site. Le parti architectural retenu privilégie la sobriété et la cohérence avec l'existant, en reprenant les volumétries, les matériaux et l'inscription dans la pente, de manière à assurer une intégration harmonieuse dans le grand paysage. À l'échelle lointaine, le refuge demeure peu perceptible en raison de la topographie et de la couverture végétale, ce qui limite l'impact visuel global. À l'échelle intermédiaire et rapprochée, notamment depuis les abords du lac et les itinéraires de randonnée, le bâtiment conserve un rôle structurant mais sans effet de rupture, l'extension venant renforcer une présence déjà existante plutôt que créer un nouvel élément paysager. Les perceptions en surplomb confirment cette insertion, le refuge restant isolé mais proportionné dans un environnement minéral de grande échelle.

4. Incidences sur la protection (et la consommation) des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Les incidences du projet de restructuration du refuge de la Muzelle sur la protection et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont très limitées. Le projet s'implante en continuité immédiate d'un bâtiment existant, sur une emprise déjà anthropisée et aménagée, ce qui permet d'éviter toute extension diffuse ou mitage des espaces naturels environnants. Les surfaces directement concernées par les travaux correspondent à des milieux déjà dégradés et fréquentés, présentant un faible enjeu écologique et agricole. En particulier, bien que le secteur s'inscrive dans un contexte de prairies d'altitude, l'emprise du projet reste marginale au regard des surfaces disponibles et n'affecte pas significativement l'activité pastorale locale. Par ailleurs, aucun espace forestier n'est concerné par l'opération.

Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de sobriété foncière, en privilégiant la densification et la réorganisation d'un équipement existant plutôt que la consommation de nouveaux espaces. Dès lors, les incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers peuvent être qualifiées de faibles à négligeables.

Les autres points de modifications sont sans incidences sur cette thématique.

5. Incidences sur les ressources naturelles (eau et assainissement)

La modification de droit commun n°4 améliore par un ajustement réglementaire, la cohérence entre le zonage des eaux pluviales et le PLU. De plus, le zonage d'assainissement modifié est annexé dans la présente procédure ce qui améliore sa prise en compte. Les autres points de modifications sont sans incidences sur cette thématique.

Les incidences du projet de restructuration du refuge de la Muzelle sur les ressources naturelles, notamment en matière d'eau potable et d'assainissement, peuvent être qualifiées de nulles. Le refuge fonctionne en autonomie en raison de son implantation en site isolé de haute montagne, avec des dispositifs existants d'alimentation en eau et de gestion des effluents déjà dimensionnés pour son fonctionnement. Le projet n'entraîne aucune augmentation de la capacité d'accueil, ce qui implique une stabilité des besoins en eau potable et des volumes d'eaux usées produits. Les interventions prévues relèvent exclusivement d'une amélioration qualitative et fonctionnelle des installations existantes, sans modification des équilibres actuels.

Ainsi, le projet n'engendre aucune pression supplémentaire sur la ressource en eau ni sur les systèmes d'assainissement, et ses effets peuvent être considérés comme nuls.